

Sausage Party et la déchéance de la Justice.



Article rédigé par *Guillaume Anjou*, le 15 décembre 2016

[Source : Info Chrétienne]

Le film Sausage Party restera interdit en salle au moins de 12 ans, [le tribunal administratif ayant rejeté ce mercredi 14 décembre la suspension de son visa d'exploitation.](#)

2 jours avant sa sortie en salle, Info Chrétienne vous alertait sur les dangers du film Sausage Party. Un film à caractère pornographique, faisant la promotion du sexe en groupe et l'apologie du viol, raciste ou sur personne en situation de faiblesse. Un film scandaleux pourtant autorisé dans les salles de cinéma en France aux enfants à partir de 12 ans.

Alors que la plupart des médias vont demeurer dans le déni sur la gravité de ce film, nous avons le devoir de vous informer et de maintenir votre vigilance en alerte.

Les associations *Juristes pour l'Enfance* et *Promouvoir* avaient saisi le Président du tribunal en référé pour une suspension du visa d'exploitation et une reclassification du film, pour qu'il soit interdit au moins de 16 ans.

« Le film présente sous un jour humoristique et léger des scènes de délit (drogue) et de crime (viol). Alors que la loi prévoit l'interdiction à tout ouvrage de présenter sous un jour favorable un délit ou un crime (loi sur les publications destinées à la jeunesse), le cinéma ne saurait faire le contraire. »

Ainsi s'interrogeaient hier les juristes pour l'enfance...

La réponse n'est certainement pas celle attendue ! Le cinéma peut dorénavant présenter sous un jour favorable des délits aussi grave que la consommation de drogue et le viol avec l'approbation, le soutien et la défense de la justice !

Comment le paragraphe 12 de l'ordonnance du tribunal peut-il porter : « Le film Sausage Party ne peut être regardé comme diffusant un message à caractère violent, ou portant atteinte à la dignité humaine ou de nature à favoriser la corruption d'un mineur. » au regard de ces images ?

« Prends ça, p... de s... ! J'aime me taper ton c..., sale blanche ! »

C'est une décision incompréhensible, révélant la volonté politique de corrompre la jeunesse en associant sexualité et pornographie, en faisant du sexe en groupe et du viol, raciste ou sur personne en situation de faiblesse, la norme de la sexualité auprès des jeunes.

Le paragraphe 19 de l'ordonnance est aussi surprenant à plus d'un titre !

Il y est indiqué, pour justifier la suffisance de l'interdiction au moins de 12 ans, que « la bande annonce diffusée avant la sortie du film le présentait également comme « subversivement trash » et donnait à voir l'une des scènes les plus violentes du film (l'épluchage de la pomme de terre) ». L'épluchage de la pomme de terre, scène la plus violente ? M. le juge n'a sans doute pas vu cette seconde scène de viol sur une personne en état de faiblesse ? Ou alors il fait de l'humour, drôle d'humour...

Le juge considère également que le fait de montrer ou de ne pas montrer à ses enfants un film à caractère pornographique faisant l'apologie du sexe en groupe et du viol fait partie des « choix éducatifs d'ordre privé ». Intrigant.

« Ainsi les conditions présentes de diffusion du film « Sausage Party » semblent permettre à ceux dont les choix éducatifs d'ordre privé sont susceptibles d'être heurtés par le visionnage du film de s'en prémunir. »

Les LGBT qui viendront ici seront peut-être intrigués de savoir qu'un site LGBT s'est excusé d'avoir publié une critique favorable de Sausage Party ? Comme quoi, quelle que soit son orientation sexuelle, on peut conserver de la lucidité, de l'intelligence et du bon sens !

Il y a encore quelques années, l'idée d'une société dans laquelle la pornographie serait la norme de la sexualité semblait être une menace lointaine. C'est maintenant une réalité et cette norme tend à être de plus en plus imposée à tous et surtout aux plus jeunes. D'abord culturellement, puis certainement un jour par la force...

[Mise à jour du 15/12] Dans un article intitulé « Pour la « justice », les enfants de 12 ans peuvent voir des viols, des fellations, des partouzes et de la drogue, du moment que c'est en dessin animé ! », l'association Juristes pour l'Enfance annonce son pourvoi en cassation et sa poursuite de la requête au fond devant le tribunal administratif de Paris. Me André Bonnet, a également annoncé que l'association Promouvoir allait se pourvoir en cassation.